

## EXPOSE SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019

### I / INTERCOMMUNALITE

#### 1) **Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté Urbaine de Strasbourg - Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016**

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté Urbaine de Strasbourg – Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012 à 2016.

Ce rapport d'observations définitives a été débattu par le Conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, et par courrier du 9 août 2019, ce rapport a ensuite été transmis par le Président de la Chambre au Maire de Lingolsheim, comme il l'a été aux Maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal de Lingolsheim est ainsi invité à débattre de ce rapport, et de prendre acte des observations définitives de la Chambre.

#### **Le Conseil Municipal :**

Vu la saisine de la Chambre régionale des comptes Grand Est en date du 9 août 2019

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L 243-8,  
après en avoir débattu,

- prend acte des observations définitives de la CRC Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté Urbaine de Strasbourg - Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2012-2016.

#### **Point adopté à l'unanimité**

#### 2) **Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017**

La Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.

Ce rapport d'observations définitives a été débattu par le Conseil de l'Eurométropole le 28 juin 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, et par courrier du 9 août 2019, ce rapport a ensuite été transmis par le Président de la Chambre au Maire de Lingolsheim, comme il l'a été aux Maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal de Lingolsheim est ainsi invité à débattre de ce rapport, et de prendre acte des observations définitives de la Chambre.

#### **Le Conseil Municipal :**

Vu la saisine de la Chambre régionale des comptes Grand Est en date du 9 août 2019,

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L 243-8,

après en avoir débattu,

- prend acte des observations définitives de la CRC Grand Est relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017.

#### Point adopté à l'unanimité

### **3) Projets sur l'espace public : Programme 2020 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement**

#### **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux**

Le programme 2020 transport, voirie (y compris l'entretien significatif), signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement a été établi après une phase d'instruction avec l'ensemble des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enveloppe consacrée à ce programme est de 14,344 M€ pour l'année 2020. Les crédits sont ventilés de la manière suivante :

- 1,8 M€ réservés pour la réfection d'ouvrages d'art,
- 0,8 M€ prévus pour l'entretien des voiries dans les ZA et ZI,
- 11,744 M€ répartis entre les opérations d'intérêt local (T1/T2) pour 5,872 M€ et d'intérêt métropolitain (T3) pour 5,872 M€ également.

Les opérations du programme 2020 sont mentionnées dans les listes jointes en annexes qui détaillent les différents projets :

- annexe 3 : liste des projets dans les Communes.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage Eurométropole de Strasbourg, avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur octobre 2019.

A noter que les reliquats de crédits d'études pourront, en cas de besoin et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les interventions ponctuelles de proximité et d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

#### **Le Conseil Municipal :**

Vu la liste jointe en annexe

- approuve l'ensemble des projets inscrits au programme 2020 des travaux sur l'espace public :
- le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux tels que mentionnés :
  - en annexe : liste des projets pour Lingolsheim

#### Point adopté à l'unanimité

#### **4) Groupement de commande – recensement des réseaux souterrains**

Dans le cadre de la réforme DT/DICT, la loi impose aux gestionnaires de réseaux souterrains sensibles d'avoir finalisé le classement de leurs réseaux en classe A au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La ville de Lingolsheim est concernée par son réseau d'éclairage public. L'Eurométropole de Strasbourg est concernée pour ses réseaux de communication ainsi que l'eau et l'assainissement.

L'Eurométropole de Strasbourg a pris la décision de lancer une opération de mise à niveau de ses réseaux en classe A sur les années 2020 et 2021, et propose aux communes qui le souhaitent de s'associer à cette démarche au travers d'une convention de groupement de commande.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'adhésion au groupement de commande à venir.

#### **Le Conseil Municipal :**

- conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

- considérant le recours à un groupement de commandes comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,

- Approuve l'adhésion à la convention de groupement de commande en vue du recensement des réseaux sensibles enterrés,
- Charge M. le Maire ou son représentant de signer la convention de groupement de commande ainsi que tous les actes ou documents se rapportant au projet et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Point adopté à l'unanimité**

### **II/ AFFAIRES FINANCIERES**

#### **1) Décision modificative n°2/2019**

Suite à la décision modificative n° 1 qui reprenait les résultats du compte administratif 2018, il y a lieu d'apporter deux rectifications, concernant des arrondis non appropriés et une écriture pour la cession d'un terrain qui n'aurait pas dû apparaître puisque que les écritures se font automatiquement avec l'encaissement de la recette.

Les écritures à entériner à la demande de la trésorerie sont :

#### **Pour les arrondis**

*En investissement :*

Dépenses : 001 + 1.45 €

Recettes : 1068 + 1.45 €

*En fonctionnement :*

Recettes : 002 + 0.08 €

**Pour la cession de terrain** : concerne la parcelle cédée à l'Eurométropole pour l'extension du parking tram

*En investissement :*

Recettes : 021 - 53 100 €  
024 + 53 100 €

*En fonctionnement :*

Dépenses : 023 - 53 100 €

Recettes : 775 - 53 100 €

#### **Le Conseil Municipal :**

Suite aux explications fournies :

- Approuve la décision modificative n°2/2019 apportant des régularisations sur la décision modificative précédente.

**Point adopté à l'unanimité**

### **III/ AFFAIRES DU PERSONNEL**

#### **1) Création d'emplois**

Il est proposé de créer les emplois suivants :

**à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, dans le cadre de l'avancement de grade de l'agent concerné, et selon l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire :**

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (emploi permanent)

**à compter du 21 octobre 2019, afin de faire face aux difficultés de recrutement des éducateurs de jeunes enfants dans le domaine de la petite enfance :**

- 2 emplois d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (poste permanent)

➔ *Ces postes constituent une transformation de 2 postes d'éducateurs de jeunes enfants qui seront supprimés ultérieurement, le cas échéant*

#### **Le Conseil Municipal :**

- Décide de créer les postes cités ci-dessus.

**Point adopté à l'unanimité**

### **IV/ DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **1) Extension réseau de la chaufferie des Tanneries – servitude sur terrain de la commune**

Dans le cadre de la réalisation des nouveaux immeubles sur le quartier Europe (ancien quartier Hirondelles) les promoteurs pourraient contractualiser avec la société R-CUA qui gère la chaufferie du quartier des Tanneries. Le bailleur OPHEA (anciennement CUS habitat) est également intéressé pour raccrocher à ce réseau les immeubles déjà construits sur le quartier. Cette extension de réseau permettrait de développer le recours à une énergie non fossile. La société, après étude, souhaite connecter le réseau en passant entre le groupe scolaire Canetti et le Sporty. Elle propose à cette occasion de réaliser la connexion du groupe scolaire sur ce réseau de chaleur. Pour ce faire, elle sollicite la ville pour bénéficier d'une servitude de passage, selon plan joint. Cette servitude se ferait à titre gracieux en contrepartie de la réalisation des travaux pour le groupe scolaire Canetti.

Cette servitude et la connexion du groupe scolaire sont bien entendu liées à l'extension du réseau de chaleur R-CUA vers les immeubles du quartier Europe.

**Le Conseil Municipal :**

Considérant l'intérêt environnemental et économique de pouvoir se rattacher au réseau de chaleur du quartier des Tanneries pour le groupe scolaire Canetti et pour les habitants du quartier Europe :

- Donne son accord pour la constitution d'une servitude de passage au profit de la société R-CUA sise à Strasbourg, 14 place des Halles,
- Dit que cette servitude sera attribuée à titre gratuit en contrepartie de la réalisation de la connexion au réseau de chaleur et de l'ensemble des travaux de changement de production de chaleur de la chaufferie du groupe scolaire Canetti,
- Charge M. le Maire de signer tous les documents concernant ce dossier.

Point adopté à l'unanimité

**2) Plan climat de Lingolsheim (voir document joint)**

Point adopté à l'unanimité

**V/DIVERS**

**1) Fusion EHPAD**

Dans le cadre d'une optimisation de fonctionnement des établissements médicaux sociaux, l'ARS a proposé l'étude du rapprochement des EHPAD sur l'ouest de l'agglomération.

C'est ainsi que l'EHPAD de Lingolsheim (établissement public hospitalier) et celui de Wolfisheim (établissement public territorial) se sont dit prêts à fusionner. Une direction commune est mise en place.

Cette fusion devrait être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les conseils d'administration des 2 établissements se sont prononcés en faveur de ce rapprochement.

D'autres rapprochements pourraient être opérés dans les prochaines années afin de mutualiser les services supports au profit d'une meilleure gestion, dans l'objectif d'impacter positivement le prix de journée pour les résidents.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce projet de fusion.

**Le Conseil Municipal :**

Considérant le projet de fusion entre l'EHPAD de Lingolsheim et l'EHPAD de Wolfisheim,

Considérant l'intérêt de développer ce type de rapprochement entre établissements,

Vu les avis favorables des deux conseils d'administration,

- Emet un avis favorable à la fusion des établissements précités au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Charge M. le Maire, également président de l'EHPAD de Lingolsheim, de mener à bien ce rapprochement.

Point adopté à l'unanimité